



Assemblée générale

Distr. limitée
3 septembre 2019
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session

Point 128 r) de l'ordre du jour

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres : coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des pays de langue portugaise

Andorre, and Portugal, Angola, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Cabo Verde, Djibouti, Espagne, France, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Mozambique, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Timor-Leste et Venezuela (République bolivarienne du) : projet de résolution

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des pays de langue portugaise

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution [54/10](#) du 26 octobre 1999, par laquelle elle a octroyé le statut d'observateur à la Communauté des pays de langue portugaise, estimant qu'il était mutuellement avantageux pour l'Organisation des Nations Unies et la Communauté de coopérer, et ses résolutions [59/21](#) du 8 novembre 2004, [61/223](#) du 20 décembre 2006, [63/143](#) du 11 décembre 2008, [65/139](#) du 16 décembre 2010, [67/252](#) du 26 mars 2013, [69/311](#) du 6 juillet 2015 et [71/324](#) du 8 septembre 2017,

Rappelant également les articles de la Charte des Nations Unies, en particulier ceux du Chapitre VIII, qui encouragent la promotion des buts et principes des Nations Unies par la coopération régionale, et la résolution [2457 \(2019\)](#) du Conseil de sécurité, en date du 27 février 2019, sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales visant à maintenir la paix et la sécurité internationales et à faire taire les armes en Afrique,

Considérant que les activités de la Communauté complètent et appuient celles de l'Organisation et ayant à l'esprit, à ce propos, le rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres, en date du 17 août 2018¹,

Consciente de l'importance, dans les affaires internationales, de la langue portugaise, qui unit plus de 278 millions de personnes dans neuf pays situés sur quatre continents, et notant que la Communauté a exprimé la volonté politique de promouvoir l'usage du portugais dans les organisations internationales et régionales,

¹ [A/73/328-S/2018/592](#).



y compris l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées, fonds et programmes,

Se félicitant qu'en 2019, la Journée de la langue portugaise et de la culture des pays lusophones, le 10 mai, ait été célébrée à New York par les États membres de la Communauté,

Soulignant la détermination dont fait preuve la Communauté face au problème de l'insécurité alimentaire et nutritionnelle, notamment dans le cadre des travaux menés par son Conseil sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle et de la campagne Tous contre la faim,

Prenant note avec satisfaction de l'engagement de la Communauté en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme en son sein,

Prenant également note avec satisfaction de l'engagement de la Communauté en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles,

Rappelant avec satisfaction que la troisième Conférence internationale sur l'avenir de la langue portugaise dans le système mondial s'est tenue à Dili les 15 et 16 juin 2016 sur le thème de la langue portugaise et de la mondialisation, et consciente de l'importance de l'examen par la Communauté du Plan d'action de Dili, lequel, avec le Plan d'action de Lisbonne et le Plan d'action de Brasília, actualisera la stratégie mondiale pour la promotion et le rayonnement de la langue portugaise,

Se félicitant que les chefs d'État et de gouvernement, ministres et responsables de haut niveau de la Communauté continuent de se coordonner en marge des réunions de haut niveau des Nations Unies et qu'ils réaffirment l'attachement de la Communauté aux valeurs et principes de la Charte,

Saluant les efforts constants déployés par la Communauté pour réaliser ses trois grands objectifs, à savoir la coordination sur les plans diplomatique et politique, la coopération dans tous les domaines et la promotion de la langue portugaise, et rappelant l'adoption de sa Nouvelle Vision stratégique (2016-2026) à la onzième Conférence des chefs d'État et de gouvernement de la Communauté, tenue à Brasília les 31 octobre et 1^{er} novembre 2016,

1. *Prend note avec satisfaction* de la déclaration finale de la douzième Conférence des chefs d'État et de gouvernement de la Communauté des pays de langue portugaise, tenue à Santa Maria (Cabo Verde) les 17 et 18 juillet 2018 sur le thème « Les citoyens, la culture et les océans », dans laquelle les membres de la Communauté se sont engagés à continuer de promouvoir le dialogue politique, d'échanger des données d'expérience et de coopérer afin de renforcer les engagements qu'ils ont pris et les partenariats qu'ils ont établis à l'appui de la promotion et de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030² dans les États membres de la Communauté, dans un esprit de solidarité et de partage axé sur les besoins des personnes les plus vulnérables ;

2. *Prend note* de l'adoption des textes suivants à la douzième Conférence des chefs d'État et de gouvernement : déclaration sur les citoyens et la mobilité, déclaration sur la langue portugaise dans la Communauté, déclaration sur la culture et sur l'industrie de la création, un secteur stratégique pour la Communauté, déclaration sur les mers et océans, résolution sur le Plan d'action de Dili et résolution sur la pérennité du Conseil sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle de la Communauté ;

² Résolution 70/1.

3. *Est consciente* des effets des phénomènes météorologiques extrêmes et de l'importance de l'aide humanitaire fournie récemment à des pays membres de la Communauté comme le Mozambique, qui a été touché par le cyclone Idai, ou Cabo Verde, qui a connu une sécheresse extrême, et souligne qu'il est nécessaire, pour faire face à ces phénomènes, de favoriser les approches cohérentes et multidisciplinaires axées sur le développement afin de donner aux pays les moyens de remédier aux conséquences de ces phénomènes de manière rapide et efficace ;

4. *Considère* que le Centre international de recherche appliquée sur le climat pour les pays de langue portugaise et l'Afrique est un centre de recherche au service de la Communauté et *note* que celle-ci a approuvé la publication sur le site du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat de la version portugaise du rapport spécial du Groupe sur les conséquences qu'aurait un réchauffement planétaire de 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels et les trajectoires d'émissions mondiales de gaz à effet de serre y associées, dans le contexte du renforcement de l'action mondiale contre la menace que constituent les changements climatiques, du développement durable et de la lutte contre la pauvreté ;

5. *Rappelle* l'importance de la participation de la société civile aux activités de la Communauté, dans le respect de la législation nationale de chaque État membre, et constate que cette participation peut contribuer pour beaucoup à faire progresser l'action menée en faveur de la réalisation de tous les objectifs et cibles de développement durable du Programme 2030 dans la Communauté ;

6. *Rappelle également* l'importance de la participation du secteur privé à la réalisation des objectifs de développement durable dans la Communauté, dans le cadre de partenariats entre secteurs public et privé et dans le respect de la législation nationale de chaque État membre, et note avec satisfaction que le premier Forum économique mondial des pays de langue portugaise s'est tenu à Dili du 25 au 27 février 2016 ;

7. *Note* qu'à la douzième Conférence des chefs d'État et de gouvernement de la Communauté, l'Andorre, l'Argentine, le Chili, la France, l'Italie, le Luxembourg, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Serbie et l'Organisation des États ibéro-américains pour l'éducation, la science et la culture ont été admis en qualité d'associés observateurs ;

8. *Souligne* qu'il importe de renforcer la coopération entre la Communauté et les institutions spécialisées des Nations Unies et d'autres entités et programmes, en particulier le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole, le Fonds des Nations Unies pour la population, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation internationale pour les migrations, l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, l'Organisation mondiale de la Santé, le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) ;

9. *Insiste* sur l'importance des partenariats et de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations compétentes, notamment la Communauté, pour ce qui est d'améliorer la coopération et la coordination en matière de consolidation et de pérennisation de la paix, conformément à leur mandat respectif, d'accroître les synergies et d'assurer la cohérence et la complémentarité des activités menées à cette fin ;

10. *Souligne* que la Guinée-Bissau doit continuer à prendre des mesures concrètes en faveur de la paix, de la sécurité et de la stabilité politique, approuve les

Accords de Conakry basés sur la feuille de route en six points de la Communauté économique des États de l’Afrique de l’Ouest, conclus le 14 octobre 2016, qui constituent le principal cadre pour une sortie pacifique de la crise politique actuelle et, à cet égard, rappelle la résolution 2458 (2019) du Conseil de sécurité, en date du 28 février 2019, et prend note des efforts déployés par le Secrétaire général et sa Représentante spéciale pour la Guinée-Bissau, ainsi que par les partenaires bilatéraux et multilatéraux ;

11. *Se félicite* que la communauté internationale continue de contribuer à la situation politique en Guinée-Bissau, à la promotion d’un dialogue constructif entre les acteurs politiques bissau-guinéens et à la facilitation du dialogue avec les partenaires internationaux et qu’elle continue d’aider les autorités nationales à consolider l’ordre constitutionnel, à mettre en œuvre une refonte du secteur de la sécurité et des réformes politiques, économiques et constitutionnelles, à lutter contre le trafic de stupéfiants, à combattre l’impunité et à progresser vers la stabilité sociopolitique et la réconciliation, et apprécie le rôle important que jouent à cette fin le Groupe P5³, la Commission de consolidation de la paix, en particulier la formation Guinée-Bissau, et le Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau ;

12. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quinzième session, un rapport sur l’application de la présente résolution ;

13. *Décide* d’inscrire à l’ordre du jour provisoire de sa soixante-quinzième session, au titre de la question intitulée « Coopération entre l’Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres », la question subsidiaire intitulée « Coopération entre l’Organisation des Nations Unies et la Communauté des pays de langue portugaise ».

³ Composé de l’Union africaine, de la Communauté des pays de langue portugaise, de la Communauté économique des États de l’Afrique de l’Ouest, de l’Union européenne et de l’ONU.